



Natura 2000 sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau
Compte rendu de la réunion du groupe de concertation NATURA 2000
du 11 juillet 2006
Secteur 6 Village-Neuf-Biesheim

La réunion est présidée par M. MAERTEN, secrétaire général de la sous préfecture de Mulhouse.

Personnes présentes :

Mmes et MM. :

BADER Serge, Union des Industries Chimiques d'Alsace
BERINGER François, Maire de Blodelsheim
CLAUDEL Marie-Hélène, DIREN Alsace
CONRAD Olivier, Secrétaire de mairie de Niffer
CRUPEL Dominique, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles 68
DISS C., Chambre d'agriculture du Haut-Rhin
FOECHTERLE Alain, Maire de Fessenheim
GARNIER Alain, Electricité De France
GENTIL Sophie, Pays de la région mulhousienne
GISSINGER Dominique, Maire de Rosenau
GOETZ Jean, Conseiller municipal Rummersheim
HARNUT Romain, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
KIELWASSER Gérard, Maire de Kembs
KIELWASSER Gérard, Adjoint au Maire de Bartenheim
KNIBIELY Philippe, Directeur Petite Camargue Alsacienne
KUENY François, Communauté de Communes des Trois Frontières, Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des 3 Frontières
LAMBERT Patrick, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 68
LE GAC Armand, Maire de Petit Landau
LEMMEL Roland, Aéroport de Bâle-Mulhouse
LHUILIER Philippe., Brigade verte de Hagenthal
MOUTENET Jean-Claude, Electricité De France, CNPE Fessenheim
MUTH Jean-Claude, Président de l'Association Sportive Golf du Rhin
PLUSKOTA Jean, Alsace Nature
RUSCH Gilbert, Maire de Hombourg
SCHIRA Rémy, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin
SCHUBNEL Thierry, (HOLCIM) UNICEM
SCHWEBEL Laurent, Service Environnement et Agriculture Département 68
SOLONEL Benoît, Brigade verte de Hagenthal
SPITZ Céline, opératrice Natura 2000, Conservatoire des Sites Alsaciens

STAEDLIN André, Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des 3 Frontières
TISCHMACHER François, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles du Haut-Rhin et de l'Association des Producteurs de Céréales du Haut-Rhin.

TRITSCH Bernard, Maire de Village-Neuf

VESELY Francis, Adjoint au Maire de Geiswasser

VONARB, Adrien, Pêche professionnelle

WEHRLE Pierre, Ville de Saint-Louis, service urbanisme

WILLIG Christine, Chambre d'agriculture du Haut-Rhin

Excusés

DDASS-DDE-DRIRE-Service départemental de l'Architecture

CCI Mulhouse Sud Alsace

Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar Rhin Vosges

Union des Industries du Bas-Rhin

Mme le Maire de Chalampé

Suite au départ en congé de maternité de Mme MERCKLING, opératrice pour le secteur sud entre Kembs et Village-Neuf, Melle SPITZ, opératrice pour le secteur nord de Niffer à Vogelgrun, poursuivra l'élaboration du DOCOB pour l'ensemble du secteur 6.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 février 2006 et échéancier

M. MAERTEN demande si le compte-rendu de la réunion de concertation du 11/07/2005 suscite des remarques de la part des partenaires. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. MAERTEN présente l'ordre du jour de la réunion et rappelle l'échéancier de la démarche d'élaboration du DOCOB : une dernière réunion du groupe de concertation sectoriel se tiendra à la fin de l'année 2006, suivie début 2007 d'une réunion du comité de pilotage interdépartemental pour une validation globale du DOCOB des sites Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch.

2) Présentation des données complémentaires concernant les espèces de poissons inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.

Melle SPITZ rappelle les six espèces de poissons présentes sur le secteur 6 (Aspe, Blageon, Bouvière, Chabot, Lamproie de Planer, Saumon atlantique), et précise qu'au terme de l'étude menée par le Conseil Supérieur de la Pêche, une nouvelle espèce a été identifiée : la Loche de rivière

3) Validation du diagnostic

Le diagnostic complet est accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ Voir les groupes de concertation sectoriels \ Voir le détail des 7 secteurs \ Secteur 6 : diagnostic complet).

M. TISCHMACHER expose un certain nombre de remarques concernant le diagnostic du DOCOB :

- Il existe des différences entre les différents DOCOB sectoriels concernant l'affichage des surfaces des sites Natura 2000.

Mme CLAUDEL répond qu'il existe une bonne cohérence entre les différents DOCOB sectoriels, ceux-ci étant élaborés conjointement avec les différents opérateurs. Les différences de surfaces évoquées peuvent être liées au calage des sites Natura 2000. Le cas échéant, une vérification et une correction seront réalisées afin d'homogénéiser ces données sur les différents secteurs.

- Le diagnostic écologique est-il complet, ou d'autres espèces seront-elles encore rajoutées ?

Melle SPITZ précise que pour l'heure, le diagnostic écologique est considéré comme validé et est donc clos.

Mme CLAUDEL ajoute que le diagnostic écologique constitue un état initial et qu'il peut y avoir pour certaines espèces peu de données disponibles. Des compléments pourront être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB afin de d'évaluer les tendances et les effectifs de chaque espèce, et de compléter si nécessaire le diagnostic.

- Y a-t-il eu un comptage précis des espèces ?

Mme CLAUDEL répond qu'il n'y a pas eu de comptage en tant que tel, mais qu'il existe pour chaque espèce un ordre de grandeur des effectifs, plus ou moins précis selon le selon les espèces.

Melle SPITZ ajoute que le diagnostic écologique fait état, pour chaque espèce, d'un état de conservation qui prend en compte la taille des effectifs de chaque population.

- Concernant l'évaluation de l'impact des activités agricoles, M. TISCMACHER précise que l'assolement lié à l'arrêté « Chrysomèle » est lié à une situation particulière et ne constitue pas une référence.

Mme CLAUDEL partage cet avis et ajoute que les assolements sont liés à un contexte plus large (PAC) et c'est d'ailleurs bien ce qui est indiqué dans les documents du DOCOB.

En ce qui concerne toutes les remarques d'ordre rédactionnel, M. MAERTEN et Mme CLAUDEL proposent à M. TISCHMACHER d'en faire part directement à l'opératrice, et proposent un rapprochement entre Melle SPITZ et Mme WILLIG pour ce qui concerne le diagnostic agricole.

M. KIELWASSER, Maire de Kembs, précise qu'il existe quelques erreurs dans le périmètre Natura 2000, notamment une zone d'activités et une station d'épuration incluses dans le périmètre.

M. KNIBIELY et Melle SPITZ répondent que ces remarques ont bien été prises en compte lors du calage du périmètre et que les modifications nécessaires ont été apportées.

M. VONARB, pêcheur professionnel, demande pourquoi l'anguille ne fait pas partie des espèces prises en compte.

Melle SPITZ répond que l'anguille n'est pas considérée comme une espèce d'intérêt communautaire (au sens de la directive européenne Habitats de 1992).

M. MAERTEN ajoute qu'il a bien reçu la lettre adressée à la Sous-Préfecture par M. VONARB au sujet de l'anguille et qu'une réponse y sera donnée sous peu.

Suite à ces échanges, le diagnostic complet est validé, mais avec une réserve des représentants de la profession agricole qui souhaitent qu'un complément soit apporté au diagnostic agricole. Mme CLAUDEL rappelle à ce sujet que le diagnostic agricole complet réalisé par la Chambre d'agriculture sera annexé au DOCOB.

4) Validation des enjeux et des objectifs

*Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.
Le tableau enjeux-objectifs ainsi que le texte correspondant sont accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ Voir les groupes de concertation sectoriels \ Voir le détail des 7 secteurs \ Secteur 6 : DOCOB enjeux objectifs et tableau enjeux - objectifs).*

Melle SPITZ précise qu'une nouvelle version du tableau des enjeux et objectifs présenté lors de la réunion du 24 février 2006 a été réalisé. Un exemplaire du tableau mis à jour est distribué aux participants.

Melle SPITZ présente alors les enjeux fondamentaux définis pour l'ensemble des sites Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch et organisés selon quatre grands thèmes :

- Thème prioritaire : fonctionnalité alluviale
- Naturalité et biodiversité des habitats forestiers
- Naturalité et biodiversité des habitats ouverts
- Naturalité et biodiversité des habitats aquatiques

Melle SPITZ précise que ces enjeux fondamentaux ont été déclinés pour chaque secteur.

En outre, les opérateurs ont défini une échelle de hiérarchisation des enjeux selon trois niveaux de priorités.

L'opératrice présente la définition des trois niveaux de priorité ainsi que les enjeux de niveau 1 identifiés pour le secteur 6 :

- Fonctionnalité alluviale : améliorer la dynamique du Vieux Rhin
- Habitats aquatiques : préserver la diversité et la qualité des zones humides présentes au nord de l'île du Rhin et en Petite Camargue Alsacienne ; conserver la zone inondable de l'Augraben et améliorer sa fonctionnalité
- Habitats ouverts : augmenter et maintenir l'état de conservation des habitats ouverts humides de Petite Camargue Alsacienne
- Habitats forestiers : maintenir les corridors écologiques au sud de l'île du Rhin et restaurer des habitats rhénans caractéristiques en Petite Camargue Alsacienne
- Espèces de la Directive Habitats : développer, maintenir des populations viables et améliorer l'état de conservation du Cuivré des marais et de l'Azuré des paluds
- Espèces de la Directives Oiseaux : préserver le Blongios nain et le Busard des roseaux, menacés d'extinction ; préserver et permettre un retour au statut de nicheur pour le Butor étoilé.

Le texte correspondant au paragraphe « Enjeux et objectifs » du DOCOB est remis aux participants. Il est demandé aux participants de transmettre leurs remarques concernant ce document directement à l'opératrice, et ce **pour le 20 -septembre au plus tard.**

M. TISCHMACHER souhaite que les mesures de gestion appliquées au milieu agricole correspondent à des mesures contractuelles financées.

Mme CLAUDEL rappelle qu'en France, Natura 2000 repose sur une démarche volontaire et contractuelle. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable financera des contrats Natura 2000. Elle ajoute que, dans le cadre de la révision du FEADER, Natura 2000 fait partie des priorités de l'Union Européenne.

M. KNIBIELY ajoute que, lors de sa venue en Petite Camargue Alsacienne le 24 juin 2006, la Ministre de l'Ecologie a annoncé que le ministère disposait d'une enveloppe de 10 millions d'euros pour le financement des CAD. Il précise qu'une demande a été faite

afin que cette enveloppe ne concerne pas uniquement les Hautes Vosges et le Ried. Il souhaite également que les représentants des agriculteurs se souviennent de ce point afin de concrétiser ensemble cette opération locale au moment venu.

M. TISCHMACHER précise que les jachères correspondent à des terres labourables au repos et qu'elles doivent rester mobilisables, notamment pour les cultures énergétiques. Il s'inquiète que ces terres ne soient plus labourables, si elles sont situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

Mme CLAUDEL confirme que les jachères sont toujours considérées comme des terres labourables. Toutefois, au cas par cas, des pistes pourront être étudiées afin de préserver les jachères qui présenteraient un fort enjeu écologique. A ce titre, elle évoque des discussions techniques qui ont eu lieu avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin afin de trouver un système permettant un transfert d'éligibilité qui concernerait les jachères de fort intérêt écologique. Ainsi, les services de l'agriculture dans le Bas Rhin restent ouverts à des discussions au cas par cas.

M. TISCHMACHER souhaite que le DOCOB fasse mention de l'utilisation de biotechnologies, en particulier des OGM.

Mme CLAUDEL répond qu'on se situe là hors des limites du DOCOB et que l'objectif de ce document est d'établir un plan de gestion pour un site afin de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

M. MAERTEN ajoute que les OGM ne sont pas concernés par la démarche Natura 2000, et qu'il ne faut pas tout mélanger. Il précise que la principale crainte des agriculteurs aujourd'hui doit être le développement de l'urbanisation.

5) Présentation des fiches action

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice. Les fiches actions présentées seront accessibles fin juillet 2006 sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ ?).

Melle SPITZ présente tout d'abord la structure des fiches action, rédigées pour l'ensemble des sites Rhin-Ried-Bruch et destinées à constituer des boîtes à outils déclinables au niveau de chaque secteur. Une liste des différentes fiches réalisées ou à venir est présentée et distribuée aux participants. Quelques exemplaires de fiches action déjà réalisées sont également mis en circulation dans la salle.

Melle SPITZ, propose alors quelques exemples d'actions envisageables pour le secteur 6 :

- Entretien des pelouses sèches
- Entretien et restauration des mares et milieux stagnants
- Réintroduction d'un sous-étage dans les habitats forestiers spécialisés
- Compléter les données sur les espèces d'intérêt communautaire peu connues
- Informer et sensibiliser le public

M. VONARB s'interroge sur la fiche action intitulée « Aménager des ouvrages pour assurer la continuité piscicole dans les deux sens » : concerne-t-elle également le Grand Canal d'Alsace qui correspond à l'axe de migration majeur ?

Melle SPITZ répond que le Grand Canal d'Alsace n'est pas inclus dans la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats), et ne sera donc pas concerné par la fiche action mentionnée.

M. MAERTEN ajoute que le choix a été fait, au début de la démarche Natura 2000, d'exclure le Grand Canal d'Alsace de la zone « Habitats ». De plus, la continuité écologique de tout le réseau hydrographique représenterait un territoire trop large pour pouvoir être pris en compte dans la démarche Natura 2000.

Mme CLAUDEL ajoute que le Grand Canal d'Alsace n'a pas été inclus, et que cela ne peut pas être changé. Par ailleurs, il existe des projets autres que Natura 2000 qui encouragent la continuité écologique du Rhin (par exemple, projets de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin).

M. SCHWEBEL précise qu'il faut cependant trouver une cohérence pour assurer la continuité piscicole dans les deux sens. A ce titre, il cite l'exemple du DOCOB des collines sous-vosgiennes pour lequel ont été rajoutées des opérations hors Natura 2000 réalisées par d'autres acteurs. Ceci permet également de rendre attentifs à la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire les acteurs localisés en périphérie des sites Natura 2000. Il propose donc que la même démarche soit suivie pour les DOCOB des sites Rhin-Ried-Bruch.

Mme CLAUDEL répond que la DIREN est tout à fait favorable au fait de mentionner des actions hors Natura 2000 si des effets positifs sont attendus pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle ajoute que le diagnostic mentionne déjà en partie de telles actions.

M. GOETZ demande si des projets situés en périphérie des sites Natura 2000 pourront également bénéficier de financements Natura 2000 ?

Mme CLAUDEL répond que les contrats Natura 2000 ne peuvent concerner que des terrains situés exclusivement dans des sites Natura 2000.

M. GARNIER demande si les contrats Natura 2000 ont déjà été référencés ?

Mme CLAUDEL répond qu'il existe une circulaire ministérielle de décembre 2004 (Circulaire MEDD DNP MAPPR n°2004-3 du 24 décembre 2006 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000) précisant les principaux types de contrats pouvant être souscrits.

A la question d'un membre concernant la non hiérarchisation des enjeux liés aux activités de loisirs, Melle SPITZ répond que les niveaux de priorité des enjeux ont été définis pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils sont donc difficilement applicables aux activités de loisirs.

6) Information sur les conséquences de la loi « Développement des Territoires Ruraux » et de ses conséquences sur Natura 2000

Voir la version imprimée du diaporama ainsi que la note qui a été distribuée en séance. Ces documents peuvent être obtenus auprès de l'opératrice.

Concernant l'exonération sur la taxe foncière non bâti, M. TISCHMACHER demande comment sera organisé le transfert pour les exploitants locataires.

M. MAERTEN répond que le propriétaire et le locataire devront trouver un arrangement.

M. SCHWEBEL ajoute que la charte Natura 2000 peut être co-signée par le propriétaire et le locataire.

M. MAERTEN ajoute qu'il faudra prendre des précautions par rapport aux directives du Ministère des Finances.

Mme CLAUDEL précise qu'un décret du ministère de l'Ecologie sur la gestion des sites Natura 2000 ainsi qu'une circulaire qui précisera les modalités pour la signature d'une charte sont attendus. (NDLR : le décret est paru le 27 juillet 2006 au JO)

En outre, elle informe que le projet de loi d'orientation agricole devrait permettre de fixer des clauses environnementales dans les baux afin d'engager les propriétaires et les locataires.

M. GOETZ demande quels seront les droits et les devoirs à l'intérieur d'un site Natura 2000 ?

Mme CLAUDEL répond que la démarche Natura 2000 est volontaire, il est impossible de dresser une liste des interdits et des actes autorisés. Il s'agit d'adopter une démarche de développement durable qui amène à s'interroger sur l'impact de nos projets et sur les enjeux du patrimoine naturel de sa région. En conséquence, rien ne pourra être interdit, sauf sur les zones classées en Réserve Naturelle pour lesquelles une réglementation particulière s'applique.

Mme CLAUDEL ajoute que le DOCOB cible des zones à enjeux et qu'il existe une responsabilité collective concernant l'évolution des sites Natura 2000.

M. MAERTEN précise qu'il devra en effet y avoir des efforts de protection et de vigilance plus importants dans les zones Natura 2000. Il ajoute que, dans les sites Natura 2000, il y aura une évolution vers une protection renforcée.

M. GOETZ s'interroge quant à l'attractivité économique d'une zone située dans Natura 2000 et cite l'exemple d'un investisseur qui doit réaliser une étude supplémentaire avant de s'installer, ce qui va retarder son implantation d'un an.

M. MAERTEN répond qu'effectivement, le cas des activités soumises à autorisation pose problème dans les sites Natura 2000. De la même manière, il demande aux maires d'être particulièrement vigilants lors de leur révision de PLU.

M. TISCHMACHER regrette que l'existence d'un site Natura 2000 entraîne des délais d'un an avant l'implantation d'une entreprise, notamment compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Il demande si, dans ce cas, des indemnités peuvent être prévues.

M. MAERTEN répond que les intérêts individuels ne doivent pas prendre le pas sur l'intérêt général et qu'il n'y aura pas de compensation de l'Etat car un projet est plus long à réaliser à cause de l'existence d'un site Natura 2000. Il ajoute également que l'intérêt général réside davantage dans la préservation de milieux naturels qu'en donnant raison aux plus riches.

M. KNIBIELY demande un rappel du calendrier pour cette démarche Natura 2000.

M. MAERTEN répond que la prochaine échéance est fixée à la mi-septembre pour le retour à l'opératrice des remarques concernant le texte « enjeux et objectifs » distribué en séance. En novembre 2006 se tiendra la dernière réunion du groupe de concertation sectoriel dans le but de présenter les actions finalisées et les cahiers des charges.

M. KIELWASSER, Maire de Kembs, demande si les documents doivent être validés par délibération du conseil municipal.

M. MAERTEN répond que ce point est laissé à l'appréciation du maire.

M. TISCHMACHER demande que les représentants des agriculteurs soient systématiquement invités lors des réunions entre les opérateurs Natura 2000 et les maires.

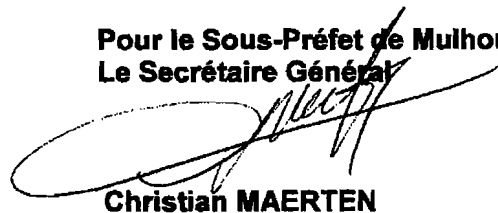
M. KNIBIELY répond qu'il s'agit là de deux niveaux différents, que le conseil municipal est souverain et ne doit pas être soumis à des pressions extérieures.

Mme CLAUDEL rappelle que le cadre de cette animation autour du calage des périmètres a été défini dès début 2005, et qu'il s'agissait bien pour l'opérateur de rencontrer en priorité les maires. En effet, ceux-ci outre leur légitimité, disposent de la meilleure vision de leur territoire. De plus, elle confirme que des réunions spécifiques entre les opérateurs et les représentants du monde agricole ont eu lieu par secteur avec les techniciens de la chambre d'agriculture. Les opérateurs ont présenté en toute transparence leurs propositions et ont pu répondre aux questions techniques.

Sur ce dernier point, M. MAERTEN clôt la réunion et remercie l'ensemble des partenaires pour leur présence et leur participation active aux débats.

Mme CLAUDEL insiste pour que les membres du groupe fassent part de leurs remarques sur les enjeux/objectifs du secteur avant mi-septembre, et fassent remonter toutes autres propositions techniques bien avant la prochaine réunion de secteur.

Pour le Sous-Préfet de Mulhouse
Le Secrétaire Général



Christian MAERTEN